

[View this email in your browser](#)



La Lettre de PROFEDIM janvier 2021 #1

Cher.e.s toutes et tous,

J'espère que vous avez passé de bonnes fêtes de fin d'année, que vous avez pu mettre à profit ce temps privilégié pour savourer des moments de partage et de plaisir avec vos proches, et que vous avez fait le plein d'énergie pour démarrer cette nouvelle année !

Nous avons tant espéré que ce changement d'année signe la ré-ouverture de nos lieux, le retour des artistes sur scène et de la musique, le retour du public dans les salles, mais l'actualité nous contraint encore une fois à patienter...

Malgré ce début d'année compliqué et délicat, j'ai envie de donner à cet édito une note résolument positive et optimiste et j'espère que nous retrouverons bientôt le chemin des concerts, des spectacles, des terrasses, des apéros, des restos... bref, ces moments de lien, de partage et de convivialité, cette vie sociale et culturelle foisonnante qui nous manque tant !

Du côté du bureau de PROFEDIM, les chantiers seront nombreux : les urgences liées à la crise sanitaire - la relance de notre activité étant primordiale - seront menées en parallèle avec les dossiers de fonds dont les échéances se rapprochent : élections régionales, états généraux des festivals et bien d'autres sujets encore.

Alors, restons uni.e.s et soudé.e.s, c'est dans cet esprit de solidarité que nous avancerons ensemble ! Meilleurs vœux à toutes et tous !

Aurélie Magnat, secrétaire



Rendez-vous avec la ministre de la Culture sur la réouverture

Nous étions conviés, vendredi 8 janvier dernier, à une réunion avec Mme la ministre au sujet de la réouverture des lieux de spectacle.

> Lire [le compte rendu de ce rendez-vous](#)

Généralisation du Pass Culture

La ministre de la Culture a annoncé vouloir **généraliser le Pass Culture au premier trimestre 2021** à l'ensemble des jeunes entre 16 et 18 ans et au-delà. Nous n'avons pas plus d'information à ce stade, si ce n'est que la dotation de 500€ par jeune pourrait être revue à la baisse à hauteur de 300€ seulement. A ce jour, le Pass Culture compte 130 500 inscrits et 785 000 réservations seulement ont été réalisées via cette application. La SAS qui gère ce dispositif est en attente de la nomination d'une nouvelle présidence suite au départ d'Isabelle Giordano, nommée déléguée générale de la Fondation BNP Paribas.

[Subscribe](#)[Past Issues](#)[Translate ▼](#)

Le ministre des Affaires Culturelles et du Patrimoine vient de remettre l'organisation du Ministère de la Culture en ce début d'année.

> [Lire la suite](#)

Adhérents distingués : promotions de la Légion d'honneur, de l'Ordre National du Mérite et de l'Ordre National des Arts et Lettres

PROFEDIM félicite chaleureusement ses adhérents distingués lors des promotions des 3 ordres en cette nouvelle année, à savoir :

- **Légion d'honneur** : **Olivier SCHNEEBELI**, chef de chœur, directeur pédagogique et artistique d'une maîtrise (CMBV), au grade de Chevalier
- **Ordre national du Mérite** : **Catherine BOLZINGER**, professeure d'enseignement artistique, cheffe de chœur, directrice artistique d'un ensemble vocal (Voix de Stras), promue au grade d'Officier
- **Ordre National des Arts et Lettres** : **Jean-Paul COMBET**, directeur d'un label musical, directeur d'un festival de musique classique (Académie Bach), promu Officier **et Florence ALIBERT**, directrice générale de la Cité musicale de Metz, au grade de Chevalier



Brexit : pétition du secteur musical

Une pétition à destination du Gouvernement et du Parlement britanniques a été lancée le 22 décembre 2020 afin de réclamer l'obtention d'un permis de travail gratuit et une exemption de visa pour les professionnels de la musique. Nous vous avons détaillé, sur votre espace adhérent, [les points saillants pour le spectacle vivant de l'accord conclu entre l'UE et le Royaume-Uni](#).

> Accédez à [la pétition](#)



Publication de l'ordonnance transposant dans le droit français la directive SMA

L'[ordonnance](#) transposant dans le droit français la directive relative à la fourniture de services de médias audiovisuels, dite « directive SMA », a été publiée le 23 décembre dernier au journal officiel. Un décret d'application est attendu au printemps.

> [Lire la suite](#)



Comme annoncé dans la [lettre de PROFEDIM du 1er décembre 2020](#), la loi de finances 2021 (article 23) comporte les assouplissements que nous avons portés aux côtés d'autres organisations patronales aux fins d'adapter le dispositif en raison de la crise sanitaire qui touche particulièrement les producteurs de spectacles vivants.

> [Lire la suite](#)

Prorogation et renforcement du crédit d'impôt phonographique

Comme annoncé dans la [lettre de PROFEDIM du 1er décembre 2020](#), la loi de finances 2021 (article 21) comporte les modifications que nous avons portées aux côtés d'autres organisations patronales afin de renforcer ce dispositif fiscal pour les acteurs du spectacle vivant qui ont également pour activité la production de disques et sont propriétaires de la bande master.

> [Lire la suite](#)

Élargissement du crédit d'impôt audiovisuel aux captations de spectacle vivant

La loi de finances 2021 (article 118) prévoit un élargissement du crédit d'impôt audiovisuel (article 220 sexies CGI). Ainsi, ce crédit d'impôt audiovisuel – dont peuvent bénéficier les entreprises de production audiovisuelle – est étendu aux captations de spectacle vivant. Parmi les dépenses éligibles figurent le complément de droits artistiques effectivement payé au producteur lié à des dépenses françaises et le « coût plateau » en numéraire.

> [Lire la suite](#)

Prélèvement à la source : grilles de taux neutres en 2021

En l'absence de taux transmis par l'administration ou lorsque le salarié en fait la demande à son service des impôts, l'employeur doit se référer à la grille des taux neutres (ou taux par défaut) applicables. Pour les CDDU, dans la majorité des situations, c'est à cette grille que l'employeur se réfère car, bien souvent, il ne dispose pas du taux transmis par l'administration compte tenu des périodicités d'emploi.

> Consultez les [grilles des taux neutres applicables à compter du 1er janvier 2021](#)



Social



Activité partielle : mise à jour de la fiche sur votre espace adhérent

La fiche activité partielle de votre espace adhérent est à jour. Les informations actualisées portent sur :

- le calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle en janvier et février 2021 : prolongation des mesures exceptionnelles pour les secteurs protégés en février 2021 selon un projet de décret dont nous avons eu transmission (p. 6/7) ;
- le délai réduit à 6 mois (au lieu d'1 an) pour adresser sa demande d'indemnisation (p. 14) ;
- l'indemnisation maladie liée au Covid-19 depuis le 1/01/21 avec un tableau récapitulatif (p. 30 à 32) ;
- la nouvelle date fixée au 10 décembre 2020 pour formaliser les embauches des salariés en CDDU pour les annulations intervenues entre le 17 octobre 2020 (début du couvre-feu) et la date à venir de réouverture des salles (p. 39).

Actualisation du protocole sanitaire du ministère du Travail

Le [protocole sanitaire du ministère du Travail](#) a été mis à jour le 6 janvier dernier.

On remarque que la nouvelle version tient compte du risque d'isolement des salariés et aménage la consigne de télétravail à 100%. Ainsi, les salariés qui en expriment le besoin peuvent retourner travailler en présentiel un jour par semaine avec l'accord de leur employeur.

S'agissant des tests, le protocole reprend les principes définis par la circulaire interministérielle du 14 décembre 2020 que vous pouvez retrouver dans la rubrique "Dépistage Covid-19" de la [page ressource de votre espace adhérent](#). Ainsi, les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer à leurs salariés volontaires des actions de dépistage. Ces actions doivent être intégralement financées par l'employeur et réalisées dans des conditions garantissant la bonne exécution de ces tests et la stricte préservation du secret médical. En particulier, aucun résultat ne peut être communiqué à l'employeur ou à ses proposés. Il est important de noter que les opérations de dépistage collectif doivent être déclarées au moins deux jours avant sur un [portail en ligne](#). Enfin, il est rappelé que l'employeur associe les services de santé au travail et qu'il doit les informer de la réalisation d'une campagne de dépistage afin d'être appuyé et/ou conseillé utilement.

Prorogation de l'aide exceptionnelle à la prise des congés payés

Un projet de décret qui nous a été communiqué prévoit de proroger la période de prise de congés payés, au titre desquels les entreprises accueillant du public les plus touchées par la crise sanitaire* peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle (voir le mail du 7 janvier 2021 pour le détail). Celle-ci concernerait ainsi toute la période de prise de congés jusqu'à la fin du mois de janvier (au lieu du 20 janvier prévu initialement). L'aide sera, en outre, accordée au titre des congés payés pris entre le 1er février 2021 et le 7 mars 2021 lorsque l'employeur a placé des salariés en activité partielle durant cette période.

** Nous avons interrogé la DGEFP (Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et le ministère de la Culture afin de clarifier la notion « d'activité impliquant l'accueil du public ». L'idée étant de tenter d'obtenir une interprétation « extensive » de la notion afin que cela englobe l'ensemble des producteurs de spectacles vivants, que ce soient les lieux/salles de spectacle comme les équipes artistiques. Nous sommes dans l'attente de l'arbitrage retenu et ne manquerons pas de vous tenir informés de la réponse qui nous sera apportée dès que possible.*

Titres restaurant : baisse de la limite d'exonération de la participation patronale

La contribution patronale au financement des titres-restaurants constitue un complément de rémunération. Toutefois, la participation de l'employeur à l'achat de titres-restaurants est exonérée de cotisations de sécurité sociale sous réserve qu'elle remplisse deux conditions cumulatives : qu'elle soit comprise entre 50 et 60% de la valeur nominale du titre et qu'elle ne dépasse pas un montant abaissé en 2021 à 5,54 € (contre 5,55 € en 2020). Ainsi, si la contribution de l'employeur est de 5,54 €, elle reste totalement exonérée de charges si la valeur nominale du titre-restaurant est comprise entre 9,23 € (60% du titre) et 11,08 € (50%).

Plan de relance : consultation du CSE dans les entreprises de plus de 50 salariés

La loi de finances pour 2021 prévoit des obligations pour les personnes morales de droit privé qui bénéficient directement de crédits ouverts au titre de la mission « Plan de relance ». Ainsi, avant le 31 décembre 2022, les entreprises de plus de 50 salariés devront publier un bilan simplifié des émissions de gaz à effet de serre (31 décembre 2023 pour les entreprises de 51 à 250 salariés), les indicateurs relatifs à l'index égalité femmes-hommes, ainsi que leurs objectifs de progression le cas échéant.

> [Lire la suite](#)

Un [décret du 28 décembre 2020](#) complète les mesures d'urgence mises en place pour les demandeurs d'emploi indemnisés dans le cadre du régime général de l'assurance chômage, pour tenir compte de la persistance de la crise sanitaire.

> [Lire la suite](#)

Loi de finances 2021 : une meilleure prise en charge des frais de transport personnel des salariés

La loi de finances 2021 (article 57) rehausse à 500 € la prise en charge fiscalement et socialement exonérée des frais de transport personnel des salariés à compter du 1er janvier 2022.

> [Lire la suite](#)

[Covid-19] Reconduction des dispositifs de report d'échéances sociales

Les employeurs des secteurs "S1" et "S1bis" conservent la possibilité de reporter tout ou partie des cotisations patronales et salariales (y compris les cotisations de retraite complémentaire) en janvier 2021. Les modalités de report restent inchangées.



Formation



54,6 M€ pour l'Afdas pour compenser la baisse des contributions

Suite à la reprise des demandes de formation des intermittents du spectacle par l'Afdas, une convention nationale FNE-Formation a été signée entre l'Afdas et l'État. 54,6 M€ couvriront certaines dépenses 2020 et permettront de soutenir les plans de formation 2021. Pour 2021, 27,5 M€ seront versés à titre dérogatoire pour maintenir la capacité d'investissement des intermittents et artistes-auteurs et 20 M€ seront alloués à titre non dérogatoire aux salariés des entreprises en activité partielle.



Prévoyance et santé



Mise à jour FAQ "Covid-19" du CMB

Le CMB a à nouveau mis à jour sa FAQ "Covid-19" au 7 janvier 2021. Nous attirons particulièrement votre attention sur le chapitre 2 qui traite du vaccin.

> [Accédez à la FAQ](#)



Égalité Femmes/Hommes



Protocole contre le harcèlement sexiste du CNM

[Subscribe](#)[Past Issues](#)[Translate ▼](#)

syndicats d'employeurs, d'artistes et de salariés. A compter de janvier 2021, le respect de ce protocole conditionne l'accès aux aides du CNM. Il est destiné aux employeurs du secteur musical et vise à leur permettre la mise en œuvre des actions de prévention.

> Téléchargez [le protocole](#)



Régions



Guide des aides et mesures d'urgence en Île-de-France

LA DRAC Île-de-France a mis à jour son guide des aides et mesures d'urgence à l'usage des acteurs culturels en Île-de-France. Ce document présente un état des lieux des mesures d'urgence en vigueur.

> Téléchargez [le guide](#)

Budgets culture : Occitanie et Bretagne

Occitanie

Le budget dédié à la culture est de 84 M€ en 2021, soit une augmentation de 1,6% par rapport à 2020.

Bretagne

Le budget dédié à la culture est de 36 M€ en 2021, soit une augmentation de 11% par rapport à 2020.



Communication, études, informations diverses



News Tank Culture : offre aux adhérents de PROFEDIM

Nous proposons à nos adhérents une offre préférentielle pour la souscription d'un abonnement au média News Tank Culture en 2021. **Nous vous encourageons vivement à en profiter afin d'accéder à une information pertinente et essentielle à notre secteur.** Les prix proposés sont les suivants :

- 490 € / an pour les structures ayant un budget < 500 000 €
- 790 € / an pour les structures ayant un budget 500 000 < 1 M€
- 1090 € / an pour les structures ayant un budget 1 M < 2 M€
- 1490 € / an pour les structures ayant un budget 2 M < 4 M€
- 1990 €/ an pour les structures ayant un budget > 5 M€

L'offre est valable jusqu'au 31 janvier et est soumise à la souscription d'au moins 20 adhérents.

Prenez contact avec Alexis Bouhelier à alexis.bouhelier@newstank.fr ou 06 68 13 03 09 pour en profiter.



Nominations



DRAC

Villes

Subscribe

Past Issues

Translate ▼

Directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Pays de la Loire

> [Pour information, consultez la liste des directeurs.trices des DRAC au 15 janvier 2021](#)

Ministères

Magali Martin > Cheffe de cabinet d'Élisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances

Samira Jemai > Conseillère parlementaire au cabinet d'Élisabeth Moreno

affaires culturelles de Bordeaux

Irène Basilis > Directrice des affaires culturelles de Paris

Autres

Anne-Claire Gourbier > Déléguée générale de l'Association pour le soutien du Théâtre Privé

Odile Pradem-Faure > Déléguée générale de l'Association des Centres Culturels de Rencontre

Ariane Lipp > Directrice adjointe de La Manufacture - CDN Nancy Lorraine



Vie syndicale



Offres d'emploi

Le CIRM, Centre International de Recherche Musicale de Nice recrute **son.sa directeur.trice**.

Poste à temps plein en CDI.

Lieu de travail : Nice

Date limite de candidature : 5 février 2021

Prise de fonction souhaitée : second semestre 2021

Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation par courrier ET par mail à l'attention de Madame la Présidente du CIRM à mmm06wanadoo.fr / 33, avenue Jean Médecin, 06000 Nice.

> [Plus de détails ICI](#)

La Cité de la Voix recrute **un.e coordinateur.trice des pôles formation-ressource et développement des pratiques vocales**.

Poste à temps plein en CDI.

Lieu de travail : Dijon

Date limite de candidature : 29 janvier 2021

Prise de fonction souhaitée : première quinzaine de mai 2021

Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation par mail à recrutement@lacitedelavoix.net.

> [Plus de détails ICI](#)

Akademia recrute **un.e chargé.e de projet**.

CDD 4 mois à temps complet

Lieu de travail : Reims ou à distance

Date limite de candidature : 17 janvier 2021

Prise de fonction souhaitée : 25 janvier 2021

Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation par mail à recrutement@akademia.fr.

Grands Formats recrute **un.e délégué.e général.e**.

CDD 6 mois à temps complet, remplacement pour congé maternité

Lieu de travail : Montreuil

Date limite de candidature : 10 février 2021

Prise de fonction souhaitée : début avril 2021

Merci d'envoyer votre CV et lettre de motivation par mail à l'attention de Frédéric Pallem, Président de Grands Formats à aude@grandsformats.com.

Rendez-vous autour du 1er février pour la prochaine Lettre de PROFEDIM.

D'ici là, vous pouvez également consulter toutes vos ressources dans votre espace adhérent :

<https://www.profedim.org/espace-adherent/>

Subscribe

Past Issues

Translate ▼

Copyright © 2021 PROFEDIM, All rights reserved.

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

